

Communauté de Communes

# PAYS RETHELOIS

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal



### Orientations d'aménagement et de programmation - Tome 1

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Sault-lès-Rethel,  
Le Président,

**ARRÊTÉ LE : 09/04/2025**  
**APPROUVÉ LE : 14/01/2026**

Dossier 15100808  
14/01/2026



réalisé par

Auddicé Grand-Est  
Espace Sainte-Croix  
6 Place Sainte-Croix  
51 000 Châlons-en-  
Champagne  
**03.26.44.05.01**



# Table des matières

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ACY-ROMANCE .....</b>	<b>9</b>
<b>AIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>ALINCOURT .....</b>	<b>17</b>
<b>AMAGNE .....</b>	<b>19</b>
<b>ASFELD .....</b>	<b>27</b>
<b>AUSSONCE .....</b>	<b>33</b>
<b>AVANÇON .....</b>	<b>39</b>
<b>BARBY .....</b>	<b>41</b>
<b>BERGNICOURT .....</b>	<b>43</b>
<b>BIERMES .....</b>	<b>45</b>
<b>BIGNICOURT .....</b>	<b>47</b>
<b>BRIENNE-SUR-AISNE .....</b>	<b>49</b>
<b>CHATEAU-PORCIEN .....</b>	<b>51</b>
<b>CORNY-MACHEROMENIL .....</b>	<b>53</b>
<b>COUCY .....</b>	<b>55</b>
<b>GOMONT .....</b>	<b>61</b>
<b>INAUMONT .....</b>	<b>63</b>



# PREAMBULE

- **Article L151-6 du Code de l'Urbanisme**

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements »*

- **Article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme**

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et à la réalisation des équipements correspondants à chacune d'elles, le cas échéant. »*

- **Article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme**

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »*

- **Article L151-7 du Code de l'Urbanisme**

*« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° (Abrogé) ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;*

*7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. ».*

**Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la Communauté de Communes de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.**

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des orientations d'aménagement et de programmation définies par zone.



# Introduction

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernent les zones A Urbaniser à vocation résidentielle, et certains secteurs à enjeux identifiés dans les zones Urbaines. Les zone A Urbaniser à vocation économique sont traitées dans l'OAP thématique « Commerce et Artisanat ».

Elles sont définies pour les communes de :

Acy-Romance,	Le Châtelet-sur-Retourne
Aire,	Le Thour,
Alincourt,	Mont-Laurent,
Amagne,	Neuflize,
Asfeld,	Novy-Chevrières,
Aussoince,	Rethel et Pargny-Resson,
Avançon,	Roizy,
Barby,	Saint-Fergeux,
Bergnicourt,	Saint-Germainmont,
Biermes,	Saint-Loup-en-Champagne,
Bignicourt,	Sault-lès-Rethel,
Brienne-sur-Aisne,	Sault-Saint-Remy,
Château-Porcien,	Sorbon,
Corny-Machéroménil,	Tagnon,
Coucy,	Taizy,
Gomont,	Thugny-Trugny,
Inaumont,	Vieux-les-Asfeld,
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy,	Ville-sur-Retourne,
L'Ecaille	Villers-devant-le-Thour.

L'ambition de ces OAP est de fixer les principes directeurs d'organisation des zones vouées à être urbanisées à court ou moyen terme.

Les principes d'aménagement définis par chacune des OAP sont présentés sous la forme d'une fiche et d'un schéma explicatifs.



# ACY-ROMANCE

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Sud de la commune, lieu-dit Le Terrage

**Surface :** 1,7 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :**

L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

Une frange végétale paysagère devra être aménagée au contact des espaces agricoles, au Sud de l'opération.

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques naturels majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

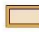







Une nouvelle voirie principale à double sens de circulation sera aménagée dans le prolongement des voiries existantes au Nord. Cette voie comportera une aire de retournement dans sa partie terminale. Aucun accès automobile ne devra être réalisé sur le chemin rural qui borde le Sud de la zone. A l'intérieur du périmètre,

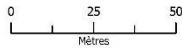
un réseau de voies en étoile permettra de desservir l'ensemble de la zone. Les constructions nouvelles se desserviront directement sur les voies internes.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue de la Courbance.

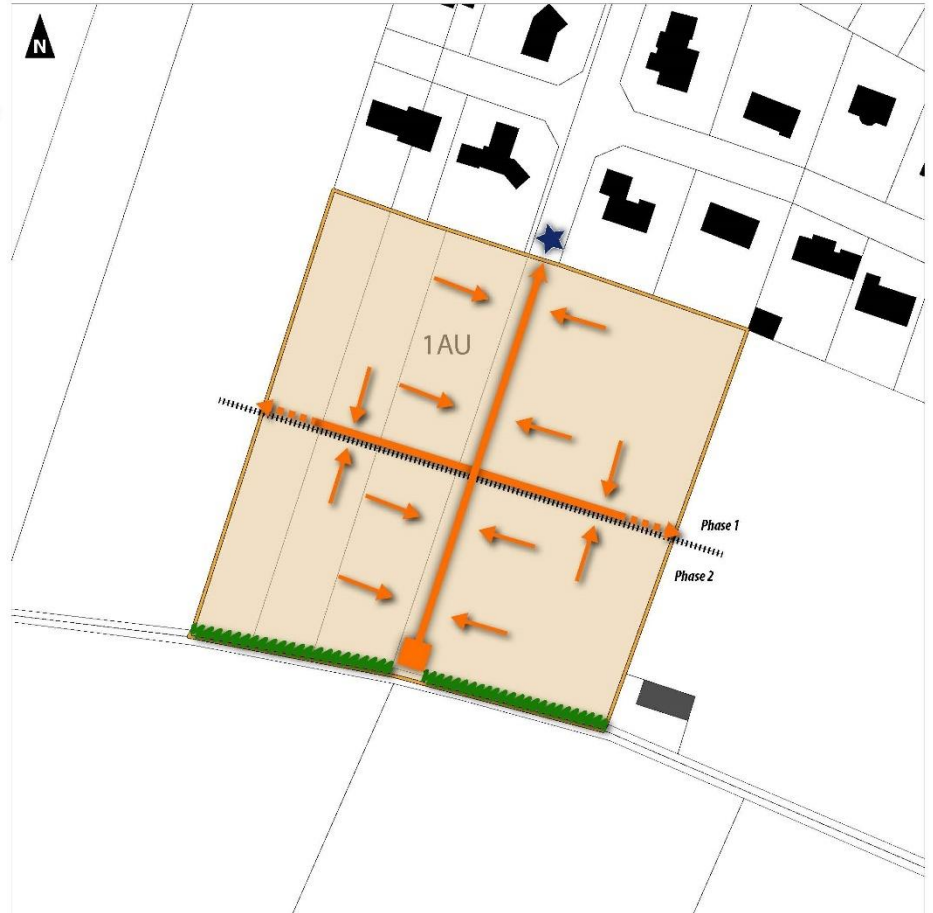
Communauté de Communes  
du Pays Rethelois  
  
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
**Orientations d'Aménagement et de Programmation**  
**Commune : ACY-ROMANCE**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Echancier d'ouverture à l'urbanisation
-  Créer des voiries de desserte principales à double sens de circulation
-  Créer une aire de retournement
-  Conserver la possibilité de prolonger ultérieurement la voirie
-  Aménager des accès individuels
-  Créer une frange végétale
-  Réseaux disponibles




**1:1 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Réalisation : auddicé urbanisme, 2022  
Source de fond de carte : Cadenas  
Source de données : auddicé urbanisme, 2022



# AIRE

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Ouest de la commune, au lieu-dit Le Routy

**Surface :** 0,3 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

La desserte de la zone s'effectuera depuis la RD 926 via un carrefour sécurisé aménagé au niveau de la parcelle 569. Il constituera l'unique point d'accès sur la route départementale. A l'intérieur de la zone, la desserte des futures constructions s'effectuera sur une voirie nouvelle à double sens de circulation qui se terminera par une aire de retournement.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la RD 926.






Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

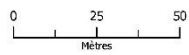
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

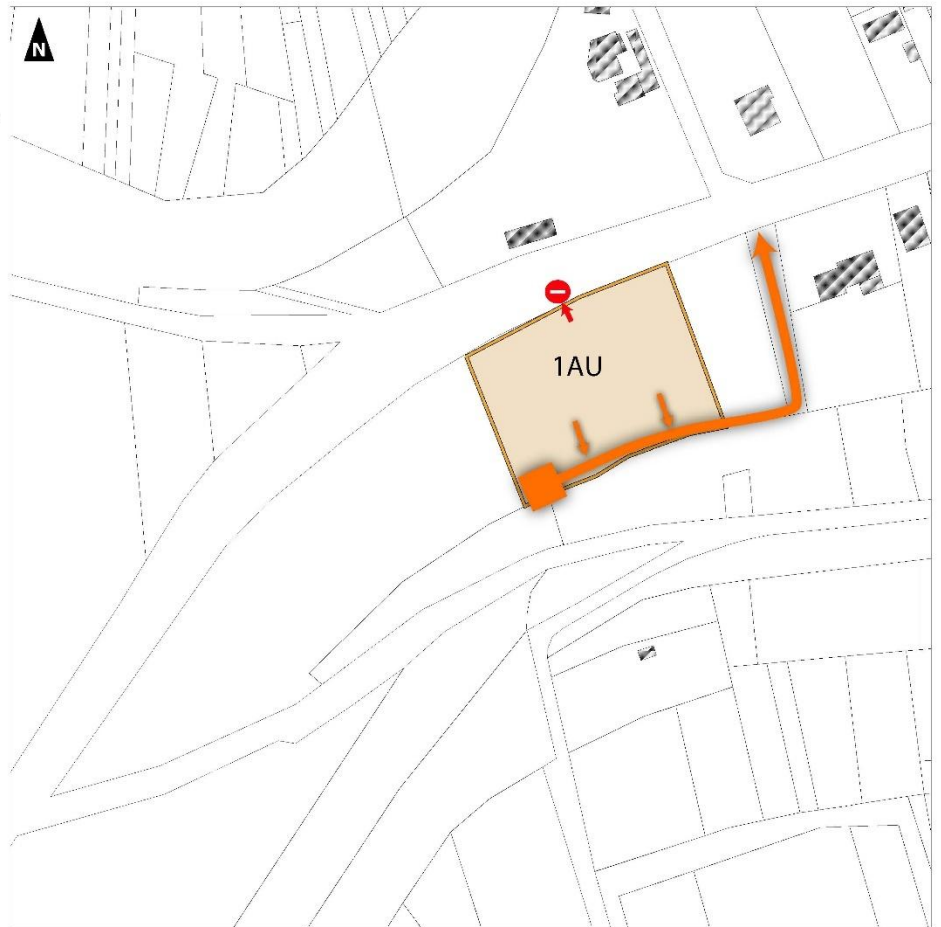
**Commune : AIRE**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation
-  Aménager une aire de retournement pour les véhicules
-  Aménager des accès individuels
-  Interdire l'accès à la RD




**1:1 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans restriction de taille)  
Rédigé en : juillet-août 2022  
Source de données : cadastre, IGN  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2022



**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Ouest de la commune, au lieu-dit sur Le Routy

**Surface :** 0,3 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** urbanisation au coup par coup



## **1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE**

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## **2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## **3. PREVENTION DES RISQUES**

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## **4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX**

---

Les constructions se desserviront directement sur la rue de Aire à Asfeld.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue de Aire à Asfeld.



Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

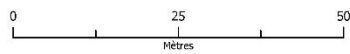
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

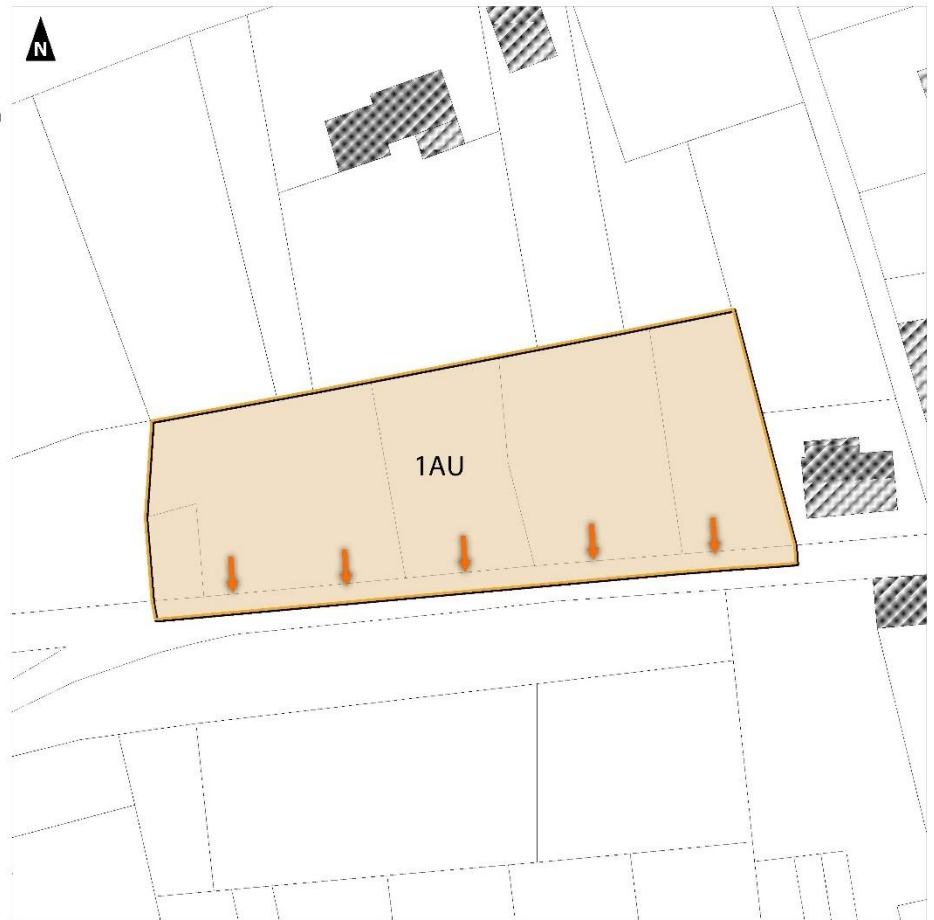
**Commune : AIRE**

**Principes d'aménagement :**

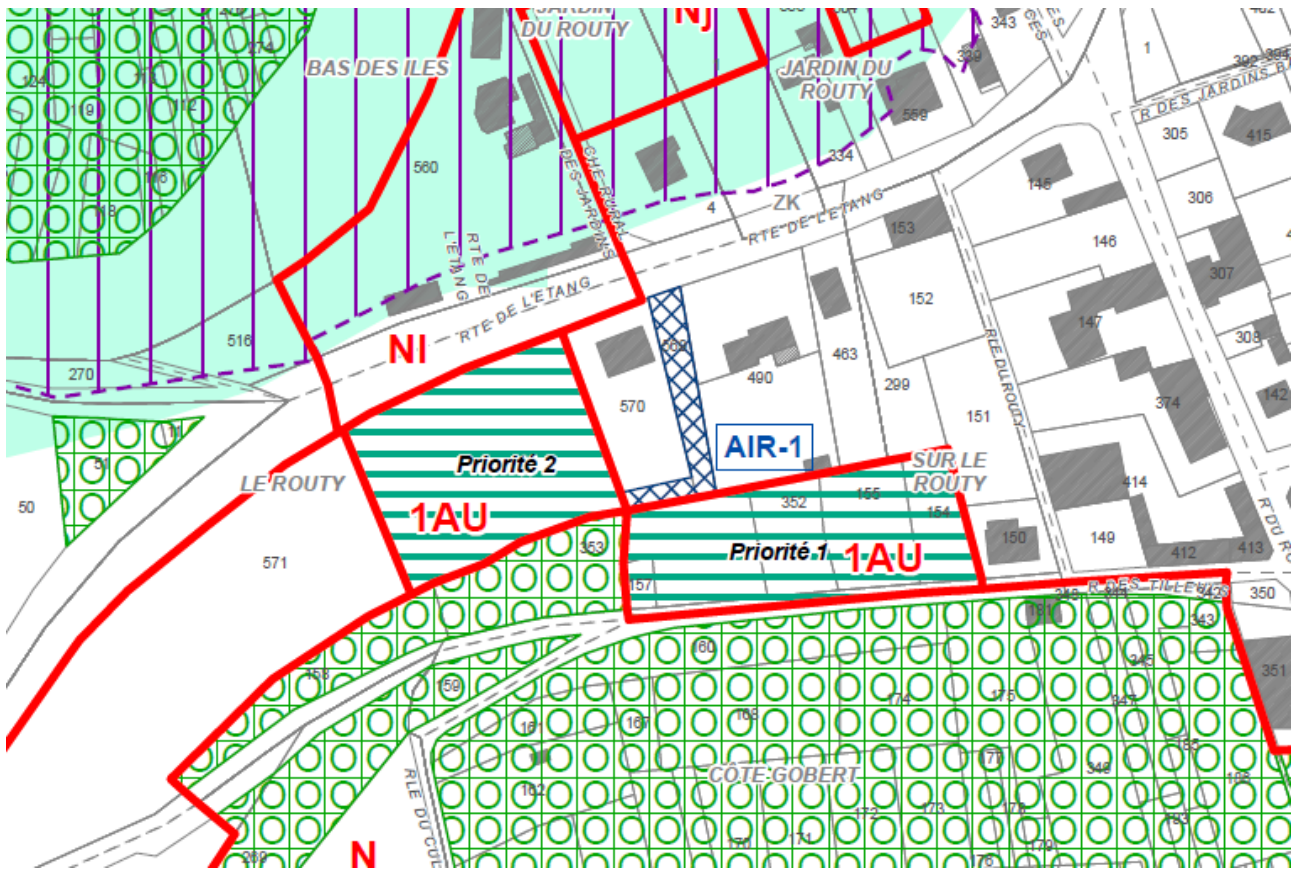
-  Périmètre de l'OAP
-  Aménager des accès individuels



 **1:500**  
(Pour une impression au format A3 sans réduction de taille)  
Édition : le 01/01/2022  
Sources de données : Solsure, 2022  
Sources de données : Alcodé Urbanisme, 2022



## ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION



L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : zone 1AU du lieu-dit Sur Le Routy ; ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : zone 1AU du lieu-dit Le Routy ; ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



# ALINCOURT

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Sud de la commune, au lieu-dit L'lette

**Surface :** 0,5 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** urbanisation au coup par coup

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :**

L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

La haie qui borde la zone dans sa partie Sud devra être conservée (cf. photo ci-contre).

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privés et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).



## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.





## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

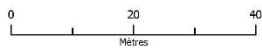
Les constructions se desserviront directement sur la rue d'Aussonce. En prévision d'un aménagement futur, un espace libre devra être conservé sur la partie Sud de la zone. Il devra avoir une emprise suffisante pour permettre la réalisation d'une voirie.

Les réseaux sont disponibles sur la rue d'Aussonce jusqu'à la dernière construction existante.

Communauté de Communes  
 du Pays Rethelois  
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
**Orientations d'Aménagement et de Programmation**  
 Commune : Alincourt

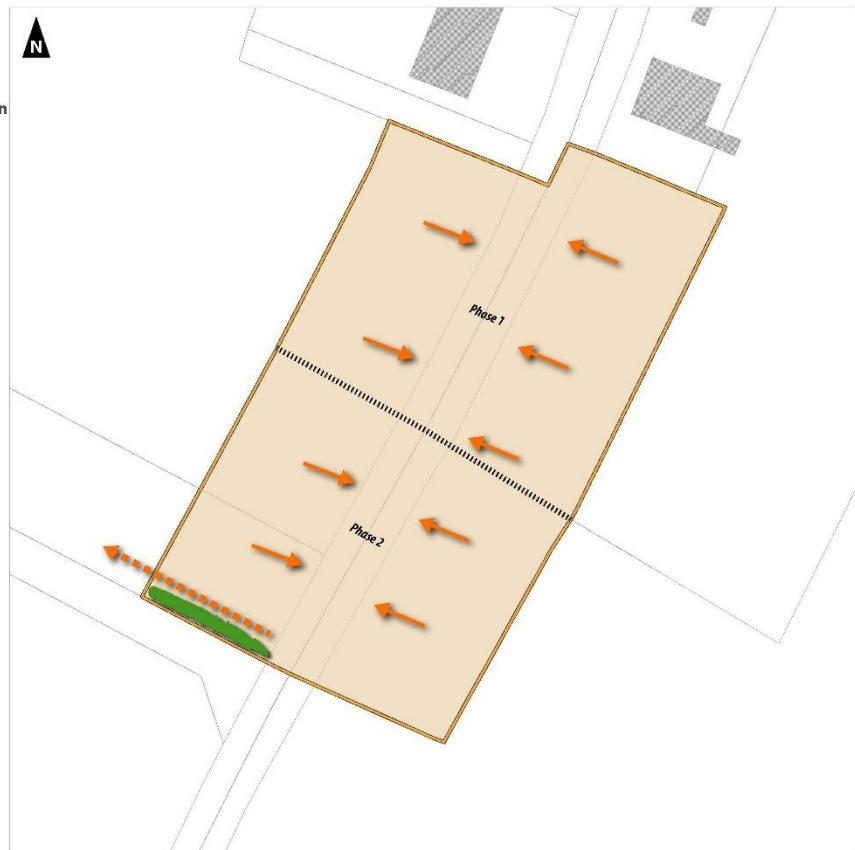
**Principes d'aménagement :**

-  Périimètre de l'OAP
-  Conserver un accès dans le cadre d'un aménagement futur
-  Aménager des accès individuels
-  Conserver la haie




**1:500**  
 (Plus une impression sur format A3 sans réduction de taille)  

 Révisé en : avril 2015  
 Source de l'air de carte : IGN - Cadastre  
 Sources de données : auddicé urbanisme, 2015



# AMAGNE

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone UB

**Localisation :** Centre du bourg, au lieu-dit Les Fosses

**Surface :** 2,3 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 12 à 16 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

La programmation en logements devra prendre en compte les objectifs de mixité dans la typologie des logements.

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

Les futures constructions se desserviront sur une voirie interne à double sens de circulation. Cette dernière disposera de deux points d'accès sur l'avenue Pierre Curie.

Les réseaux sont disponibles au niveau de l'Avenue Pierre Curie.


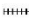



Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

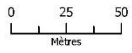
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

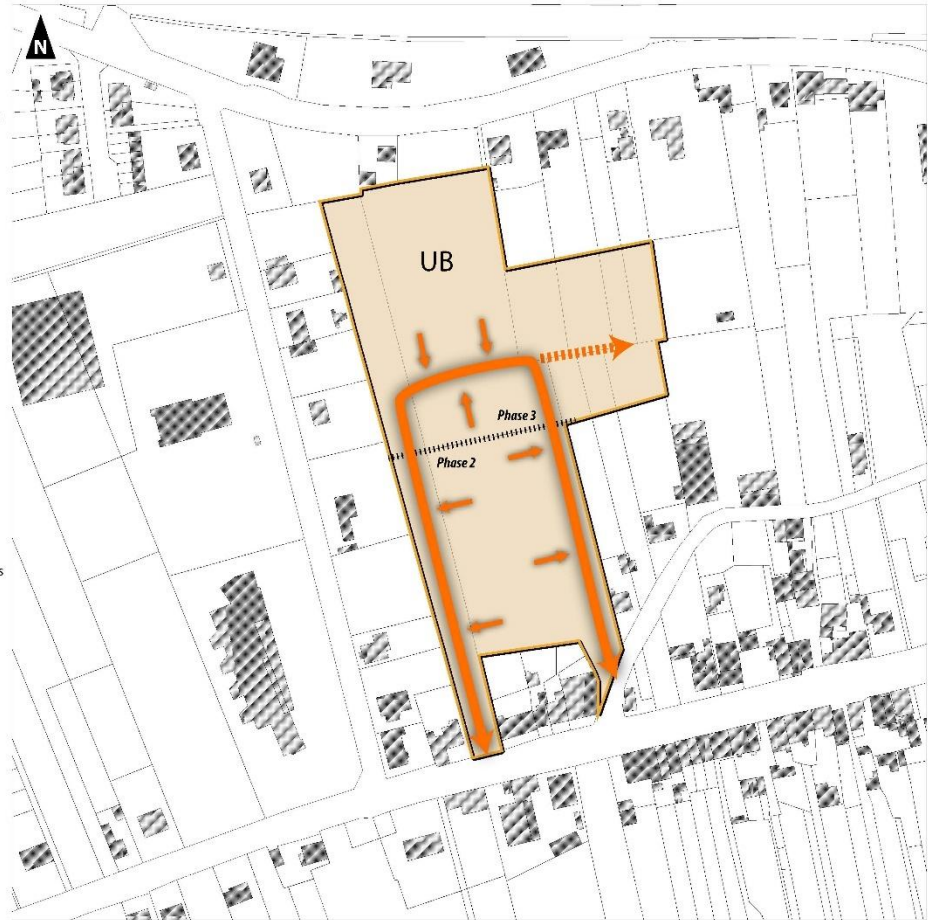
Commune : **AMAGNE**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Echancier d'ouverture à l'urbanisation
-  Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation
-  Aménager des accès individuels
-  Conserver un accès et l'opportunité de prolonger la voie dans le cadre d'un aménagement futur



 **1:1 500**  
(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)  
Édition : le 01/01/2022  
Source de l'info de base : Cadastre  
Sources de données : Auddicé Urbanisme, 2022



**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Ouest du bourg, au lieu-dit Le Chêne

**Surface :** 1 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



## **1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE**

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## **2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

---

La densité moyenne à respecter est de 12 à 16 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

La programmation en logements devra prendre en compte les objectifs de mixité dans la typologie des logements.

## **3. PREVENTION DES RISQUES**

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## **4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX**

---

La desserte de la zone sera structurée autour d'une voie principale débouchant sur la rue des Tulipes, complétée par une voie secondaire. Les futures constructions se desserviront principalement sur ces voies nouvelles. Il devra être conservé la possibilité de prolonger ultérieurement les voiries principales et secondaires dans le cadre d'extensions futures de l'urbanisation.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue des Tulipes.

Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**Commune : AMAGNE**

**Élément existant :**

★ Réseaux disponibles

**Principes d'aménagement :**

▭ Périmètre de l'OAP

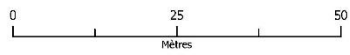
▬ Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation

■ Aménager une aire de retournement

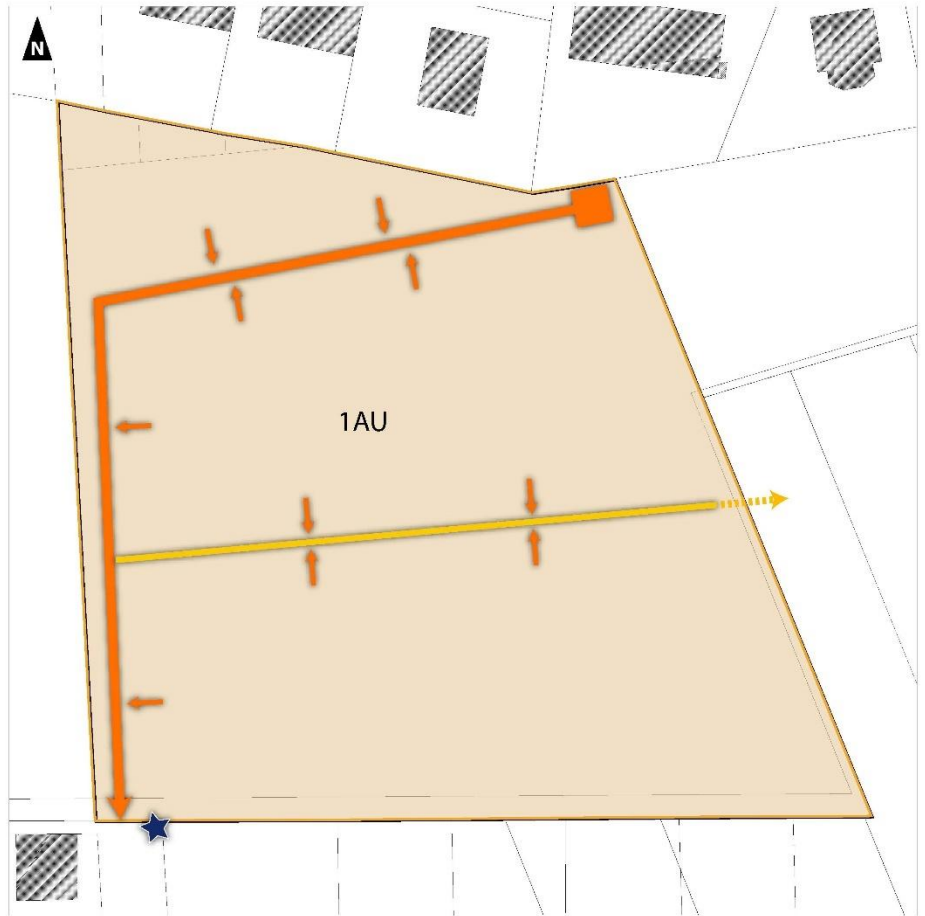
▬ Créer une voirie secondaire

▬> Conserver la possibilité de prolonger ultérieurement la voie

▬> Aménager des accès individuels




**1:500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Réalisation : auddicé urbanisme, 2022  
Source du fond de carte : Cadastre  
Source des données : auddicé urbanisme, 2022



**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Ouest du bourg, au lieu-dit Champ Sainte

**Surface :** 0,5 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



## **1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE**

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## **2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

---

La densité moyenne à respecter est de 12 à 16 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

La programmation en logements devra prendre en compte les objectifs de mixité dans la typologie des logements.

## **3. PREVENTION DES RISQUES**

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## **4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX**

---

Une voirie principale à double sens de circulation devra être aménagée depuis la rue Roland Garros. Elle sera aménagée, dans sa partie terminale, en aire de retournement pour les véhicules. Les futures constructions se desserviront sur cette nouvelle voie interne. Une sente piétonne permettra de mailler le quartier au chemin bordant la zone.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue Roland Garros.







Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

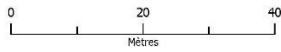
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**Commune : Amagne**

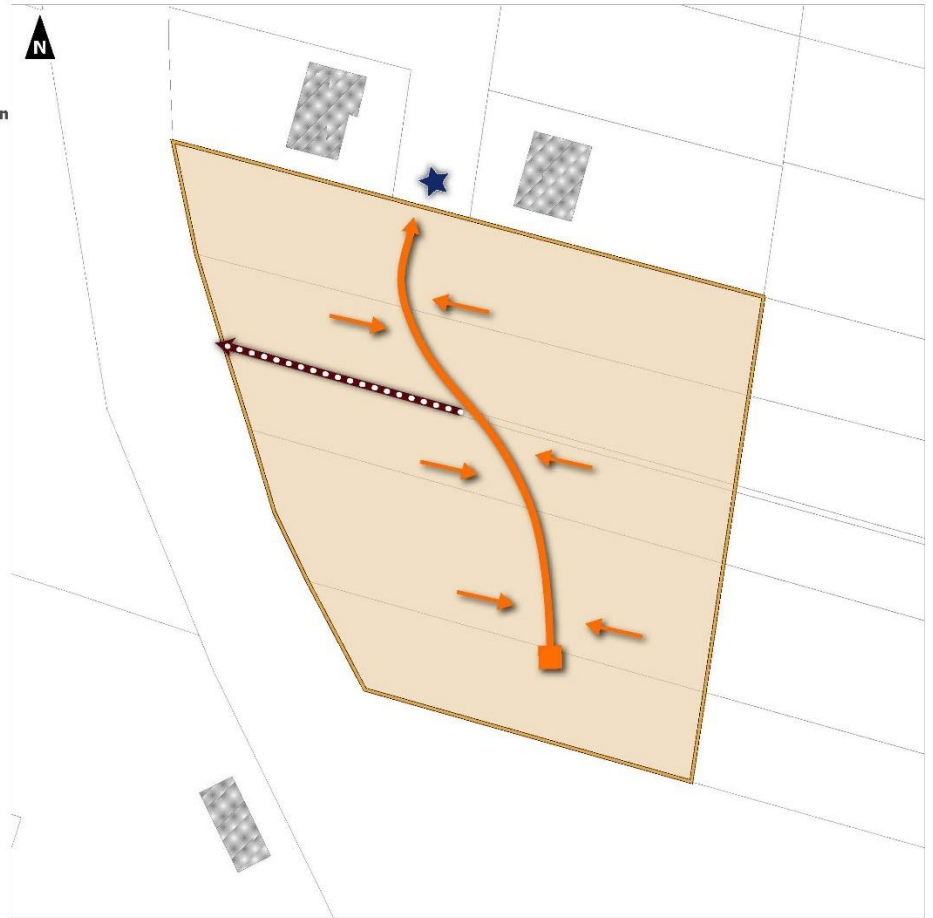
**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Réseaux disponibles
-  Aménager une liaison piétonne
-  Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation
-  Aménager une aire de retournement pour les véhicules
-  Aménager des accès individuels

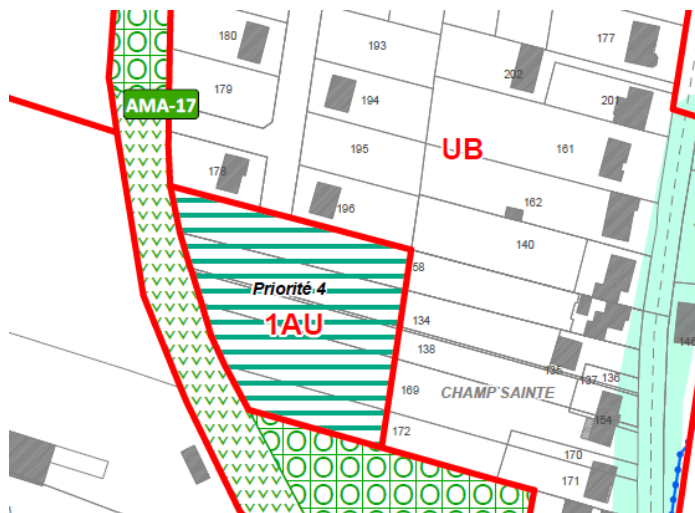
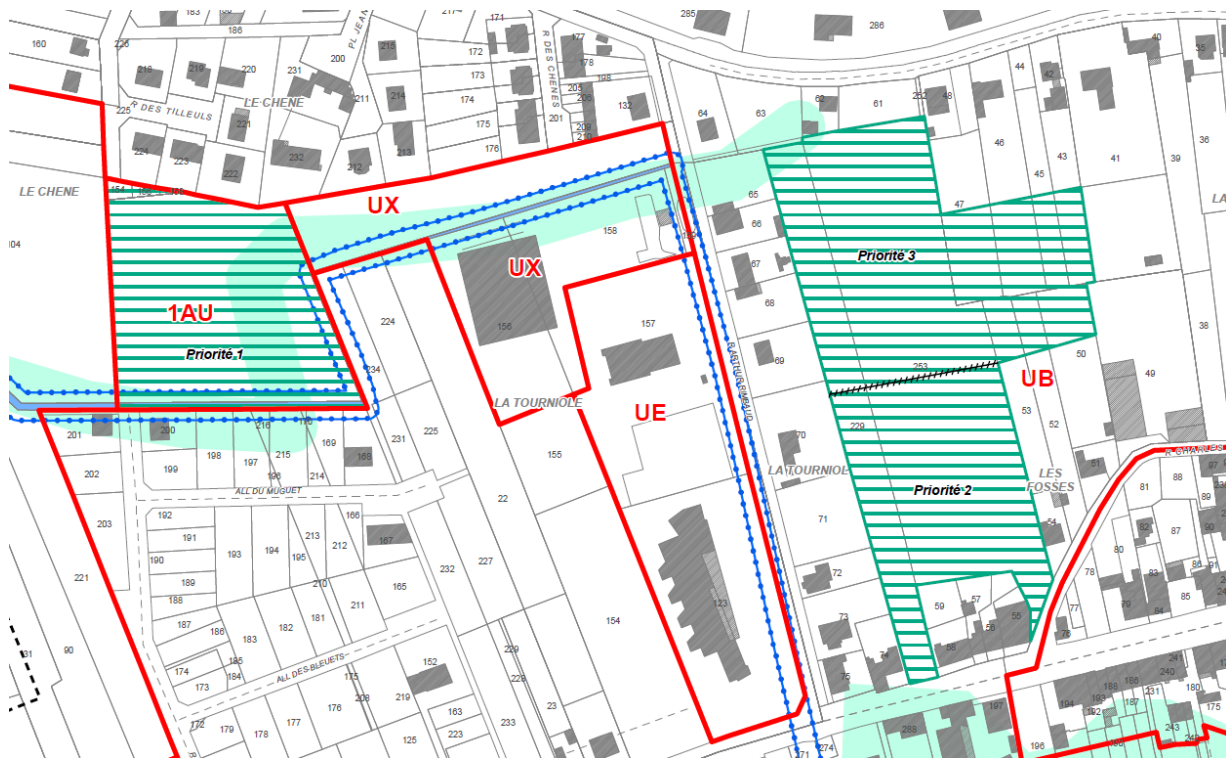


 **1:500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédigé par : aুদ্ধicé urbanisme, 2024  
Source de fond de carte : IGN, Lucidate  
Sources de données : aুদ্ধicé urbanisme, 2024



## ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION



L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones UB et 1AU est prévu en trois phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : zone 1AU du lieu-dit « Le Chêne » ; ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : tranche 1 du secteur des Fosses ; ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 3 : tranche 2 du secteur des Fosses ; ouverte à l'urbanisation 4 à 5 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 4 : zone 1AU du lieu-dit « Champ Sainte » ; ouverte à l'urbanisation 5 à 10 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



# ASFELD

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Est du bourg, au lieu-dit L'Allée

**Surface :** 1 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 16 à 20 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

La programmation en logements devra prendre en compte les objectifs de mixité dans la typologie de logements.

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

La desserte de la zone se fera par la voie qui borde la zone au Nord, via un unique point d'accès. Aucun accès individuel ne devra être réalisé sur la RD 937 ou la voie bordant le Nord de la zone.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la voie bordant la zone.


Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal


**Orientations d'Aménagement et de Programmation**


**Commune : ASFELD**


**Élément existant :**

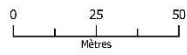
 Réseaux disponibles

**Principes d'aménagement :**

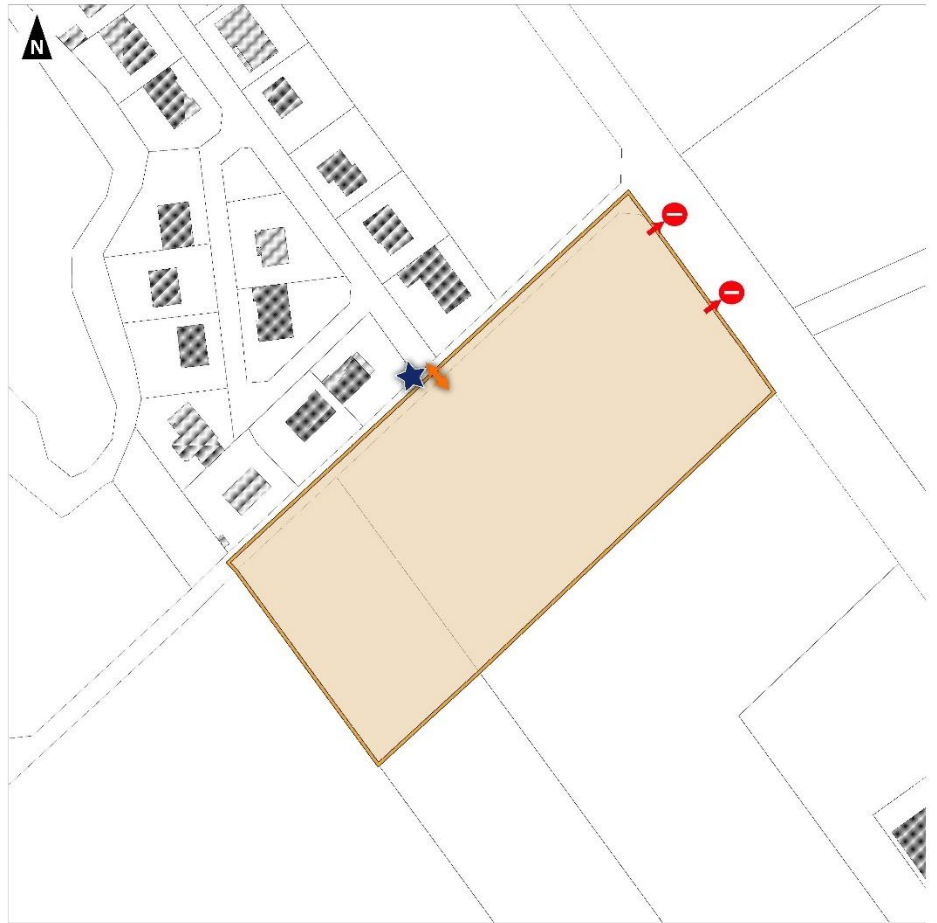
 Périmètre de l'OAP

 Créer un accès principal

 Interdire les accès individuels



 **1:1 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Révision : auddicé urbanisme, 2022  
Sources de données : IGN, 2022  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2022



**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone UB

**Localisation :** Sud-Ouest du bourg

**Surface :** 0,4 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



## **1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE**

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## **2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

---

La densité moyenne à respecter est de 16 à 20 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

La programmation en logements devra prendre en compte les objectifs de mixité dans la typologie de logements.

## **3. PREVENTION DES RISQUES**

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## **4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX**

---

Une voirie de desserte devra être aménagée à l'intérieur du terrain. Les futures constructions se desserviront sur cette voie. Aucun accès individuel ne devra être réalisé sur la rue de Harsefeld.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue de Harsefeld.






Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

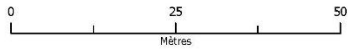
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

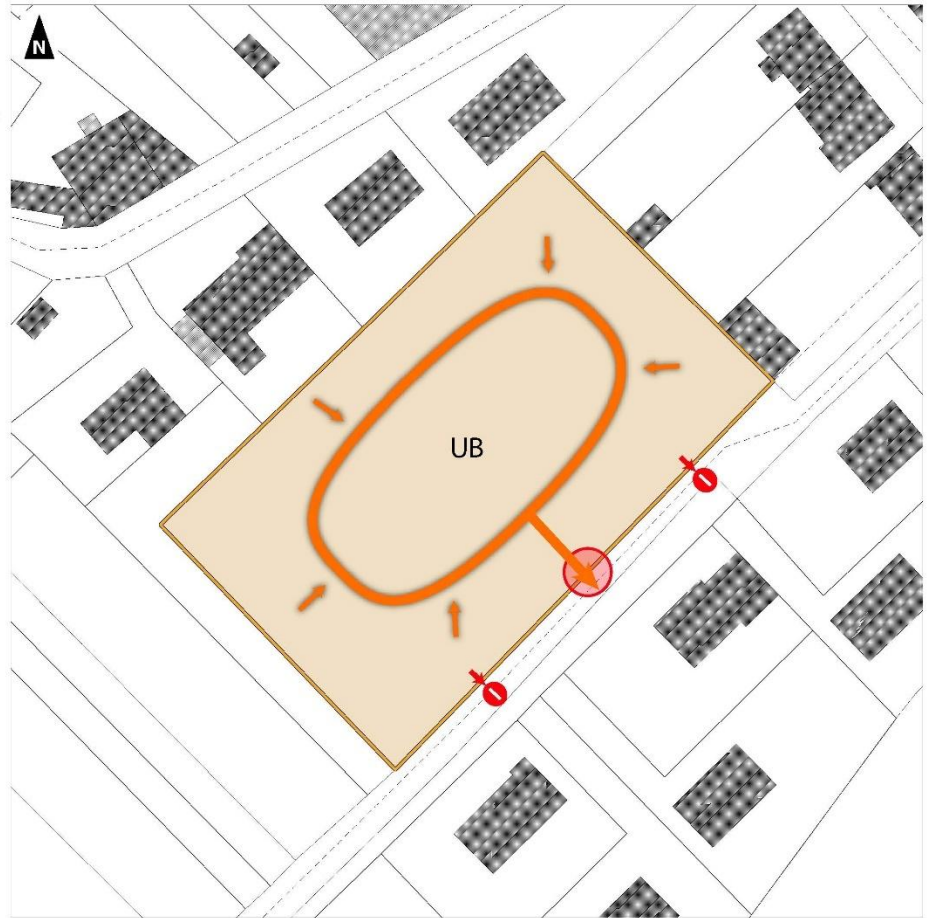
**Commune : ASFELD**

**Principes d'aménagement :**

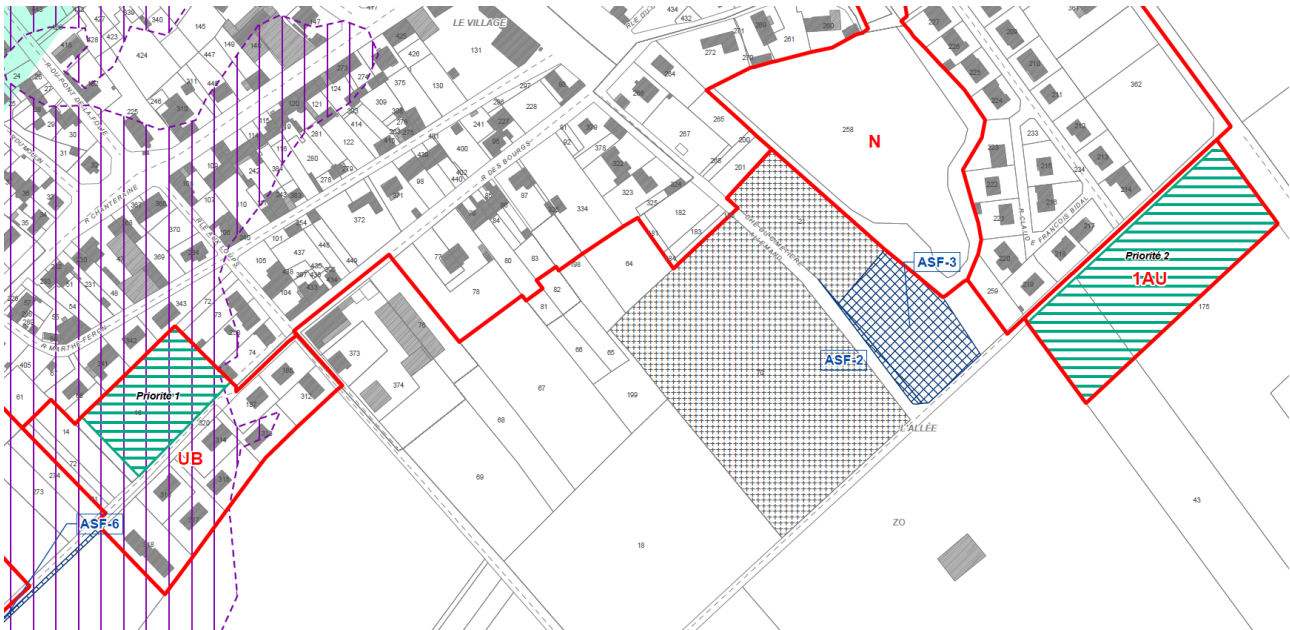
-  Périmètre de l'OAP
-  Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation
-  Aménager des accès individuels
-  Créer un accès unique sur la rue des bourgs
-  Interdire les accès individuels sur la rue des bourgs




**1:500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Rédaction : auddicé urbanisme, 2022  
Source de l'avis de carte : Cadastre  
Source de données : auddicé urbanisme, 2022



## ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION



L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones UB et 1AU est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : zone UB ; ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : zone 1AU du lieu-dit L'Allée ; ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



# AUSSONCE

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** frange Ouest du village, lieu-dit Petits Prés

**Surface totale :** 0,2 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** urbanisation au coup par coup



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

Les constructions se desserviront directement sur la RD 25 (rue de Chemy).

Les réseaux sont disponibles au niveau de la RD 25, jusqu'à la dernière construction existante.



Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

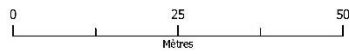
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

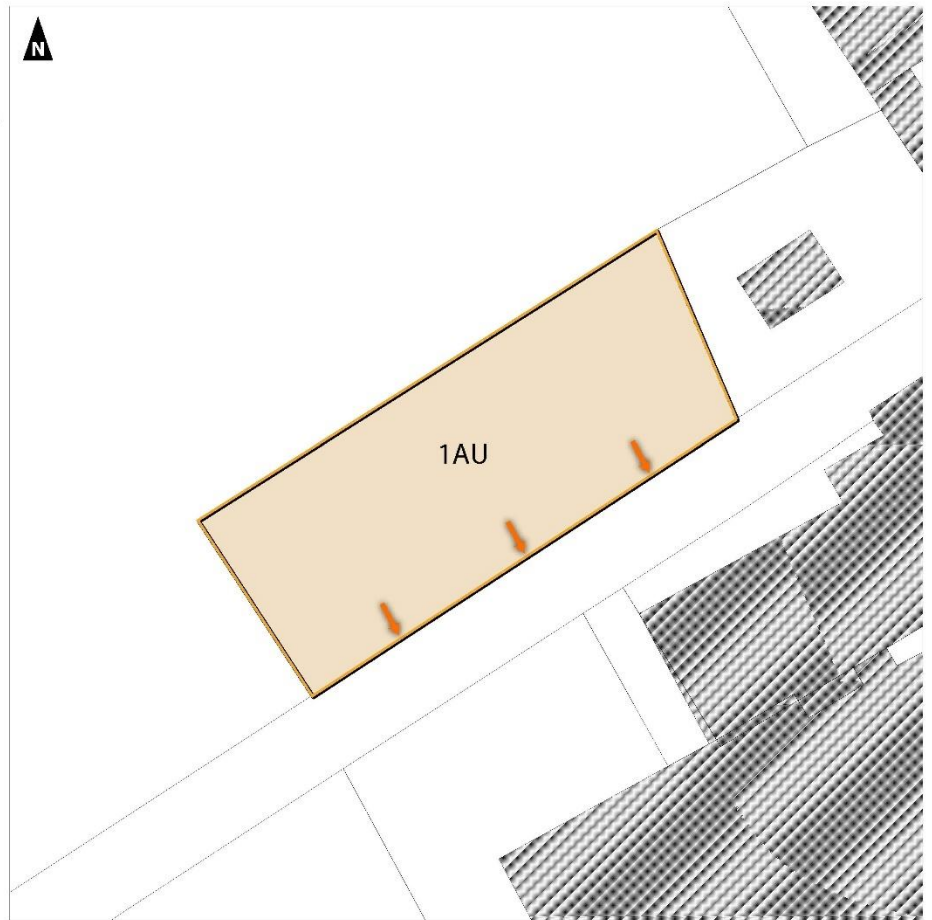
**Commune : AUSSONCE**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Aménager des accès individuels



 **1:500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Médiation - audit urbain, 2022  
Sources de fond de carte : Cadastre  
Sources de données : auddicé Urbanisme, 2022



**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** frange Ouest du village, lieu-dit Saut Coquin

**Surface totale :** 0,2 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** urbanisation au coup par coup



## **1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE**

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## **2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## **3. PREVENTION DES RISQUES**

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## **4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX**

---

La desserte de la zone se fera par le chemin rural qui borde la zone. Ce dernier devra préalablement être réaménagé en voirie. Les futures constructions se desserviront sur cette nouvelle voie.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la Place du Café.

Communauté de Communes  
du Pays Rethelois


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

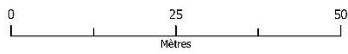
**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**Commune : AUSSONCE**

**Principes d'aménagement :**

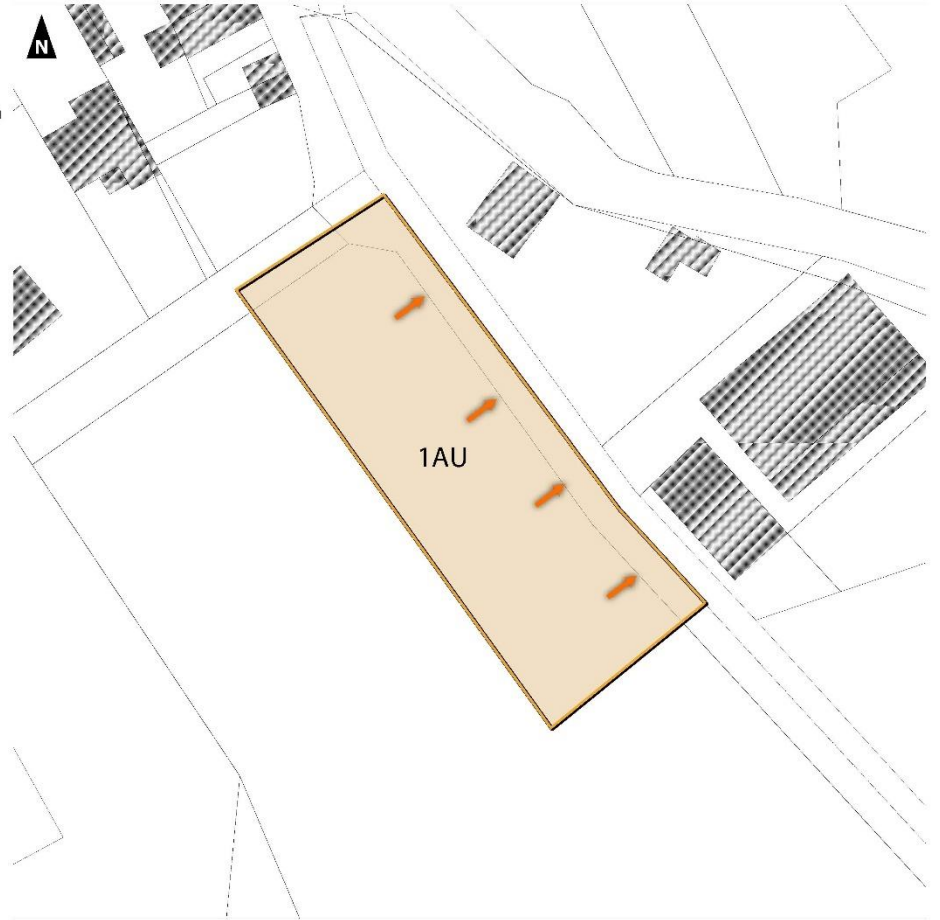
 Périmètre de l'OAP

 Aménager des accès individuels

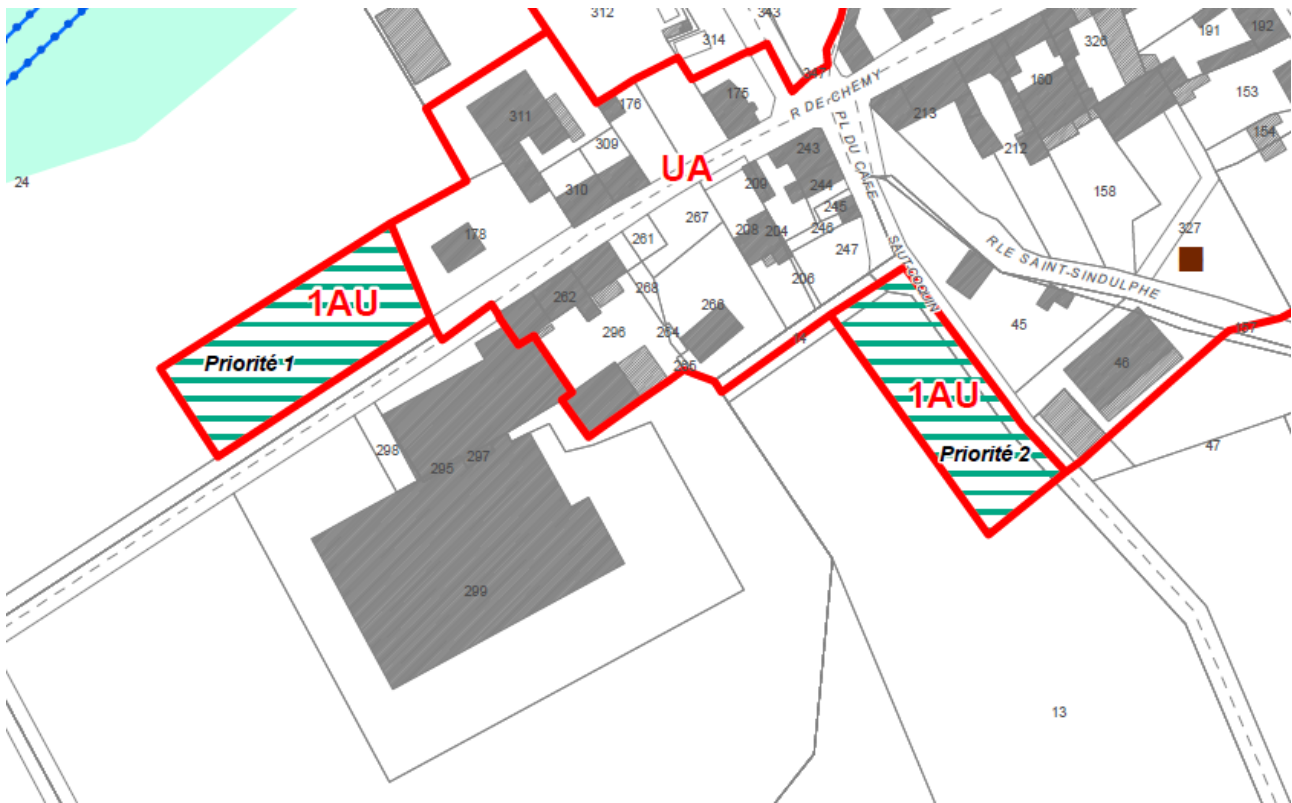


**1:500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Mise à jour : 14/01/2026  
Source du fond de carte : Cadastre  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2022



## ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION



L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des 1AU est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : zone 1AU du lieu-dit Petits prés ; ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : zone 1AU du lieu-dit Saut Coquin ; ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



# AVANÇON

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Est du bourg, rue des Faucherelles

**Surface :** 1,4 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :** sans objet



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

Une voirie principale à double sens de circulation devra être aménagée depuis la rue des Faucherelles. Elle sera aménagée, dans sa partie terminale, en aire de retournement pour les véhicules. Les futures constructions se desserviront sur cette nouvelle voie interne. Une sente piétonne permettra de mailler la zone à la rue de Saint-Loup.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue des Faucherelles.


Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**


**Commune : AVANCON**


**Élément existant :**


 Réseaux disponibles


**Principes d'aménagement :**

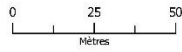
 Périmètre de l'OAP

 Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation

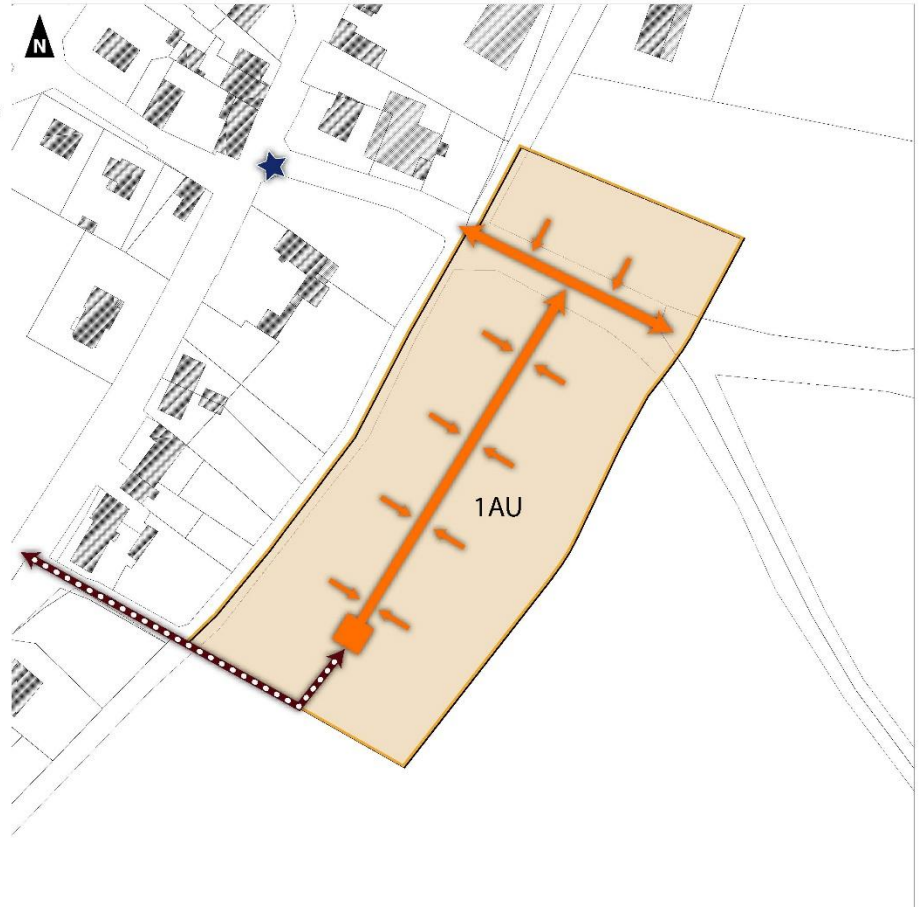
 Aménager une aire de retournement pour les véhicules

 Aménager une liaison piétonne

 Aménager des accès individuels



**1:1 000**  
(Plus une expression au format A3 sera réduite de taille)  
Réalisation : audec urbanisme, 2024  
Sources de données : cadastre  
Sources de données : audec urbanisme, 2023



# BARBY

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :**  
*zones 1AU*

**Localisation :** *Centre-bourg, lieu-dit « La Noue Jacquet »*

**Surface totale :** *3,1 ha*

**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *aménagement d'ensemble pour chaque zone*

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :** *sans objet*



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

La desserte de la zone s'organisera autour d'un réseau de voiries internes constitué de voies à double sens de circulation. Les voies nouvelles doivent permettre de mailler les futures opérations au reste de la commune. Des bouclages de voirie sont à réaliser sur la rue du Moulin, la rue René Paruitte et la rue de la Noue Jacquet.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue du Moulin, la rue René Paruitte et la rue de la Noue Jacquet.


Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal


Orientations d'Aménagement et de Programmation

Commune : Barby

**Élément existant :**

 Réseaux disponibles

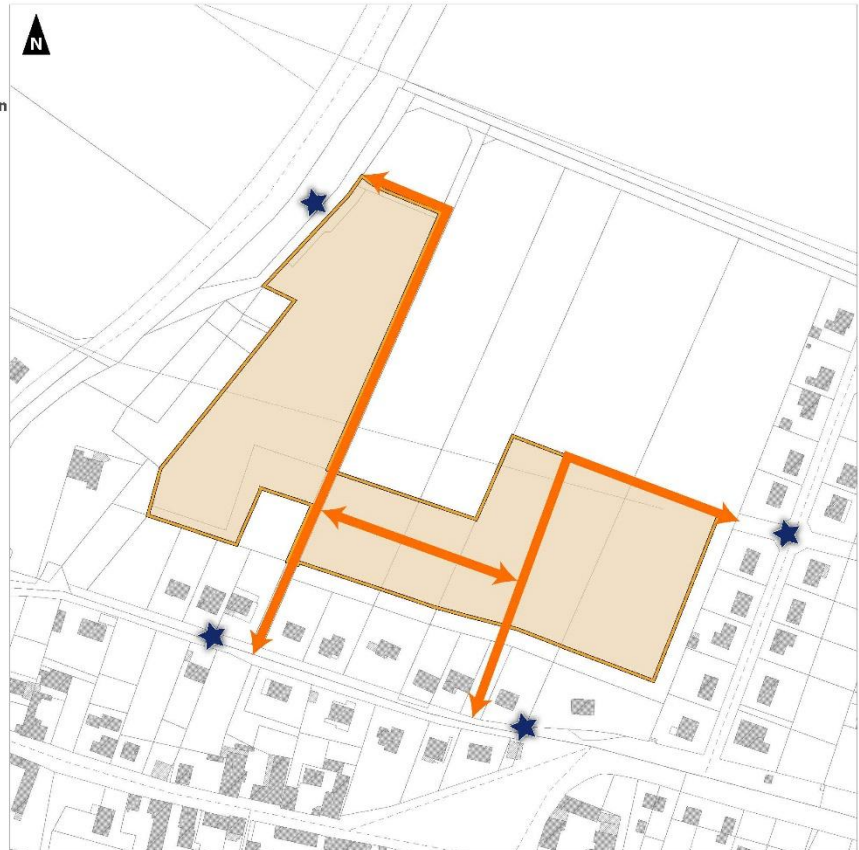
**Principes d'aménagement :**

 Périmètre de l'OAP

 Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation

0 75 150  
Mètres

 1:1 700  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Rédaction : auddicé urbanisme, 2014  
Source de fond de carte : IGN - Copilote  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2014



# BERGNICOURT

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :**  
*zone 1AU*

**Localisation :** *Partie Est du bourg, au lieu-dit La Suette*

**Surface totale :** *0,8 ha*

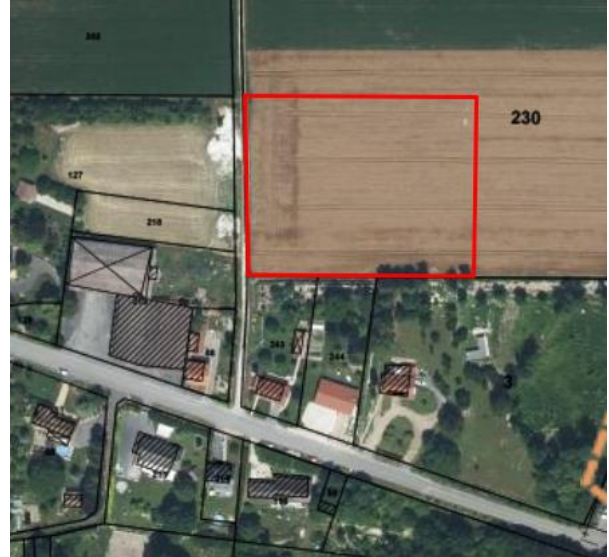
**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *opération  
d'aménagement d'ensemble*

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :**

L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privés et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

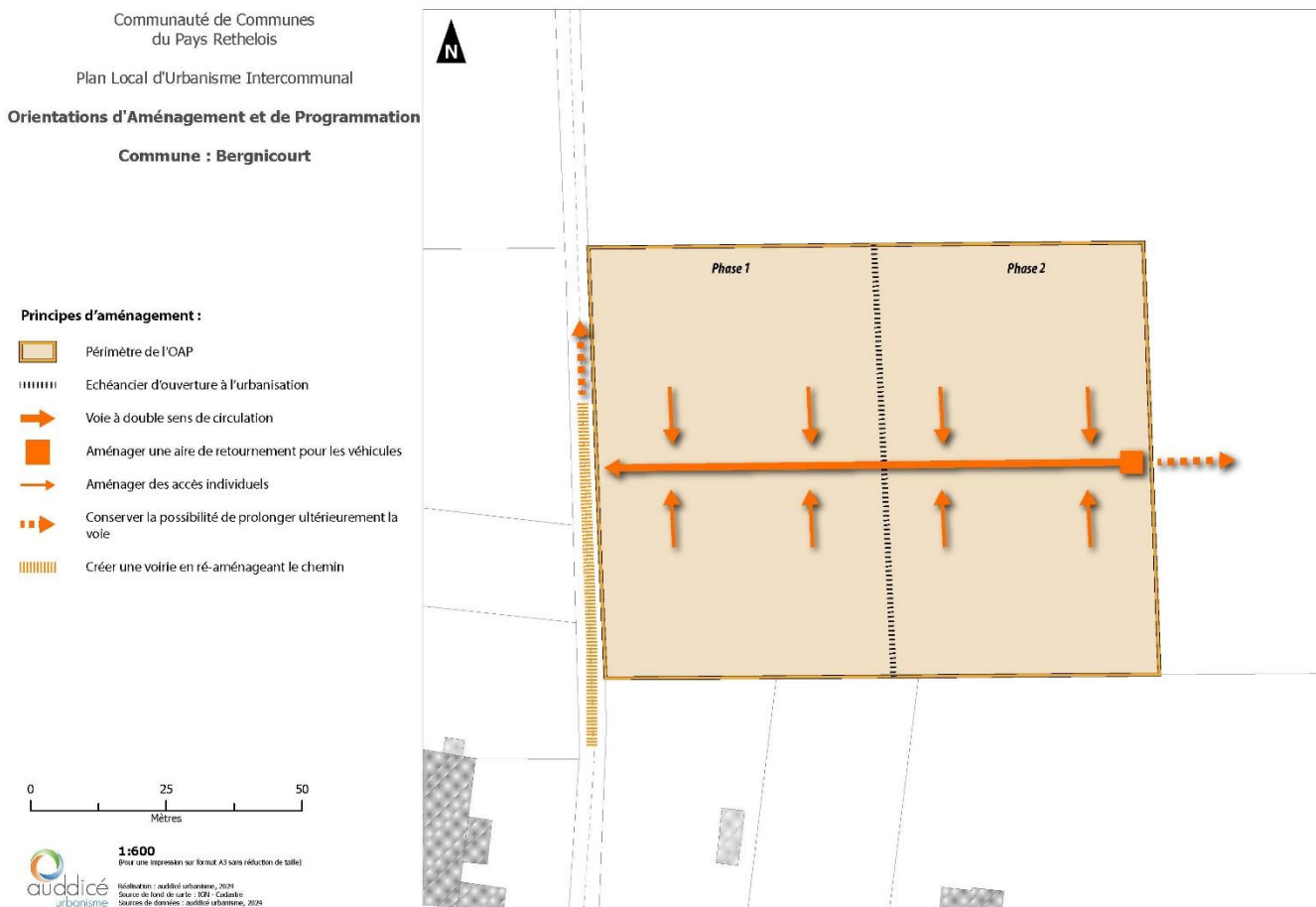
---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

L'aménagement devra prévoir une voirie à double-sens permettant la desserte interne de la zone, ainsi que des accès individuels. L'accès à cette voirie se fera par le chemin à l'Ouest qui sera réaménagé. La voie principale de desserte interne sera aménagée, dans sa partie terminale, en aire de retournement pour les véhicules. Il devra être conservé la possibilité de prolonger cette voie dans le cadre d'aménagements futurs.

Les réseaux sont disponibles à proximité du site de l'OAP, au niveau de la rue du Pont Royal.



# BIERMES

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** *Partie Sud du bourg, rue de Perthes*

**Surface totale :** 0,8 ha

**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *opération d'aménagement d'ensemble*

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :**

L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi et sous réserve de la mise aux normes du dispositif d'assainissement collectif.
- Phase 2 : ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi et sous réserve de la mise aux normes du dispositif d'assainissement collectif.



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privés et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

La desserte d'effectuera par une voie interne à double-sens qui sera liée à la rue de Perthes. Elle sera aménagée, dans sa partie terminale, en aire de retournement pour les véhicules. Des accès individuels doivent être réalisés à partir de cette voie interne.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue de Perthes.



# BIGNICOURT

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** *Partie Ouest du bourg, au Nord de la Rue Principale*

**Surface totale :** 0,5 ha

**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *opération d'aménagement d'ensemble*

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :** *sans objet*



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

Les futures constructions se desserviront directement sur les voies bordant la zone, sous la forme d'accès individuels.

Les réseaux sont disponibles à proximité du site de l'OAP, au niveau de la rue principale.




Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

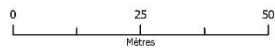
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Orientations d'Aménagement et de Programmation

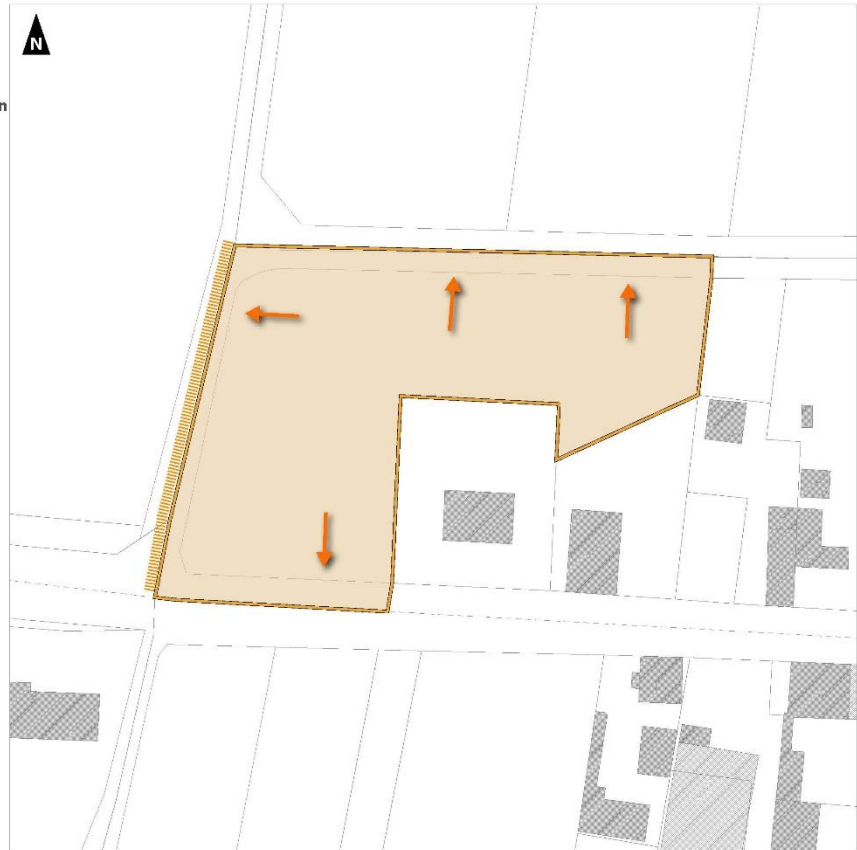
Commune : Bignicourt

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Réaménagement en voie de desserte
-  Accès individuel



 auddicé  
urbanisme  
1:600  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Rédaction : auddicé urbanisme, 2015  
Source de fond de carte : IGN - Copilote  
Source de données : auddicé urbanisme, 2015



# BRIENNE-SUR-AISNE

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone UC

**Localisation :** *Partie Est du bourg, entre la rue d'Odernai et la route de Poilcourt*

**Surface totale :** 1,7 ha

**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *opération d'aménagement d'ensemble*



**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :**

L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.

## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX







---

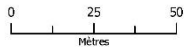
La zone sera desservie par une voirie à double sens comportant trois entrées : deux latéraux au niveau des lotissements récents et un au niveau de la RD925 au Sud. Une aire de retournement à leur intersection permettra une meilleure fluidité de la circulation à l'intérieure de la zone. Les constructions se desserviront sur cette voie interne. Aucun accès individuel ne devra se faire sur la RD926 au Nord, et la RD925 au Sud.

Les réseaux sont disponibles à proximité du site de l'OAP, au niveau de la route de Poilcourt et de la rue d'Obernai.

Communauté de Communes  
 du Pays Rethelois  
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
**Orientations d'Aménagement et de Programmation**  
 Commune : **BRIENNE-SUR-AISNE**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Echancier d'ouverture à l'urbanisation
-  Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation
-  Aménager une aire de retournement
-  Aménager des accès individuels
-  Interdire les accès individuels




**1:1 000**  
(Pour une impression au format A3 sans réduction de taille)  
 Rédaction : auddicé, septembre 2022  
 Sources de l'inc. de carte : Solitaire  
 Sources de données : ArcGIS Urbanisme, 2022



# CHATEAU-PORCIEN

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :**  
*zone 1AU*

**Localisation :** *Nord-Est du bourg, lieu-dit Nauzelettes*

**Surface totale :** *1,4 ha*

**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *opération  
d'aménagement d'ensemble*

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :**  
L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité moyenne à respecter est de 16 à 20 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

La programmation en logements devra prendre en compte les objectifs de mixité dans la typologie de logements.

## 3. PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

L'accès à la zone se fera par une voie à double sens. Des voiries secondaires pourront également être aménagées. Des accès individuels pour les constructions seront établis à partir de la voie principale ou des voies secondaires, le cas échéant.

Les réseaux sont disponibles à proximité du site de l'OAP, au niveau de la rue des Cliquots et de l'allée des potagers.




Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

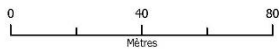
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**Commune : Château-Porcien**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Echancier d'ouverture à l'urbanisation
-  Voie de desserte principale



 **1:1 000**  
(Pour une impression au format A3 sans coller de feuille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024  
Source de l'état de droit : IGN - Cadastre  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2024



# CORNY-MACHEROMENIL

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Sud-Est du bourg, à proximité de la Route de Vauzelles

**Surface totale :** 0,4 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

La desserte de la zone se fera par une voie centrale à double sens de circulation. La possibilité de prolonger ultérieurement la voie devra être conservée. L'entrée et la sortie de la zone se feront au niveau de la rue de la Pitance. Aucun accès routier ne devra être créé au Sud de la zone. La distribution des futures constructions s'établira de part et d'autre de la voie nouvelle, sous la forme d'accès individuels.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue de la Pitance.


Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal


**Orientations d'Aménagement et de Programmation**


**Commune : CORNY-MACHEROMENIL**


**Élément existant :**


 Réseaux disponibles

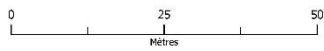
**Principes d'aménagement :**

 Périmètre de l'OAP

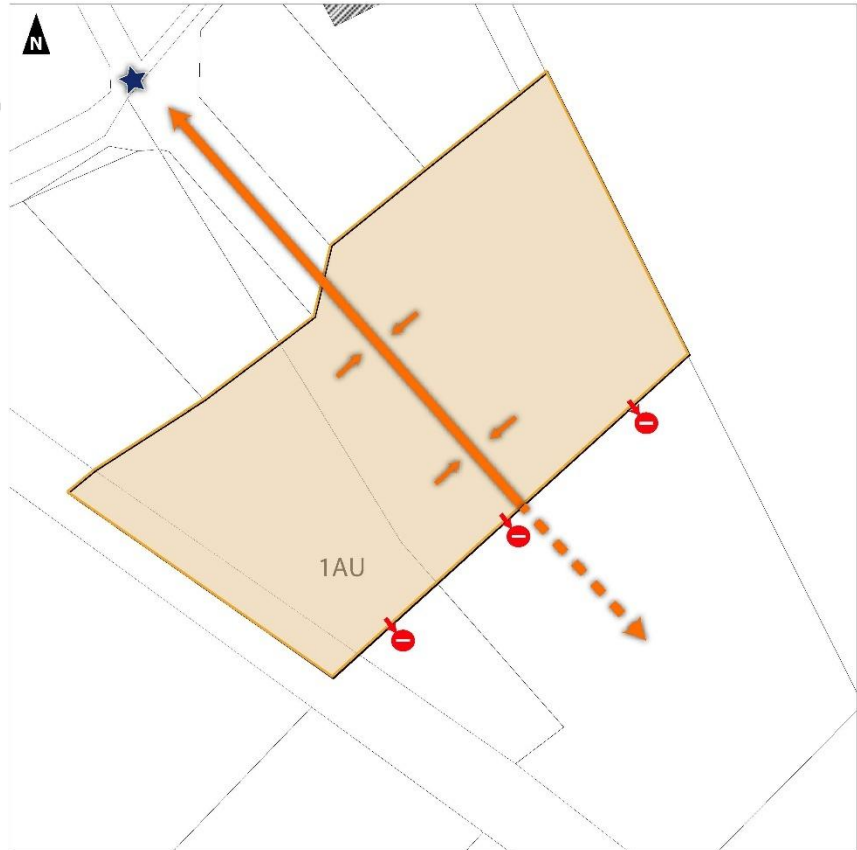
 Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation

 Interdire les accès routiers

 Aménager des accès individuels




**1:500**  
(Pour une lecture sur un format A3 sans réduction de la file)  
Édité par : auddicé Grand-Est, 2024  
 Source de fond de carte : IGN  
 Sources de données : auddicé Urbanisme, 2015



# COUCY

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** au niveau de l'entité urbaine la plus au Nord de Coucy, à proximité de la rue des Ecoles

**Surface totale :** 0,1 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** urbanisation au coup par coup



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

L'accès à la zone se fera par une voirie à double sens aménagée depuis la rue des Ecoles. Elle se terminera par une aire de retournement. Des accès individuels pour les constructions seront établis à partir de cette voirie.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue des Ecoles.


Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**


**Commune : COUCY**


**Élément existant :**


 Réseaux disponibles

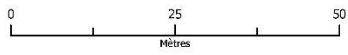
**Principes d'aménagement :**

 Périmètre de l'OAP

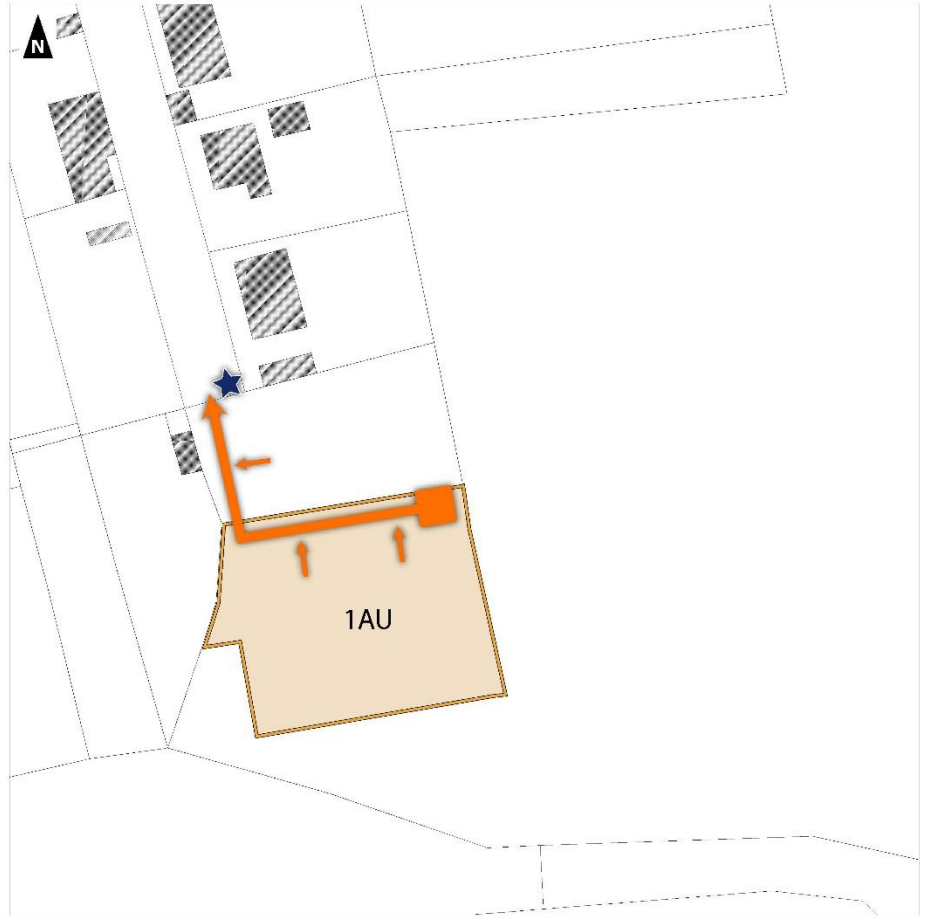
 Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation

 Aménager une aire de retournement

 Aménager des accès individuels




**1:500**  
 (Pour une impression sur format A3 ou réduction de taille)  
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2022  
 Source de fonds de carte : l'IGN  
 Sources de données : auddicé urbanisme, 2022



**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :**  
*zone 1AU*

**Localisation :** *au niveau de l'entité urbaine la plus au Nord de Coucy, à proximité de la rue du Général Leclerc*

**Surface totale :** *1 ha*

**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *opération d'aménagement d'ensemble*



## **1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE**

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## **2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## **3. PREVENTION DES RISQUES**

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## **4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX**


---


Le terrain sera desservi par une voirie principale à double-sens de circulation qui assurera le bouclage entre le Gué de Coucy et la rue du Général Leclerc. Les futures constructions se desserviront sur cette voie nouvelle sous la forme d'accès individuels.

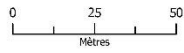
Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue du Général Leclerc.

Principes d'aménagement :

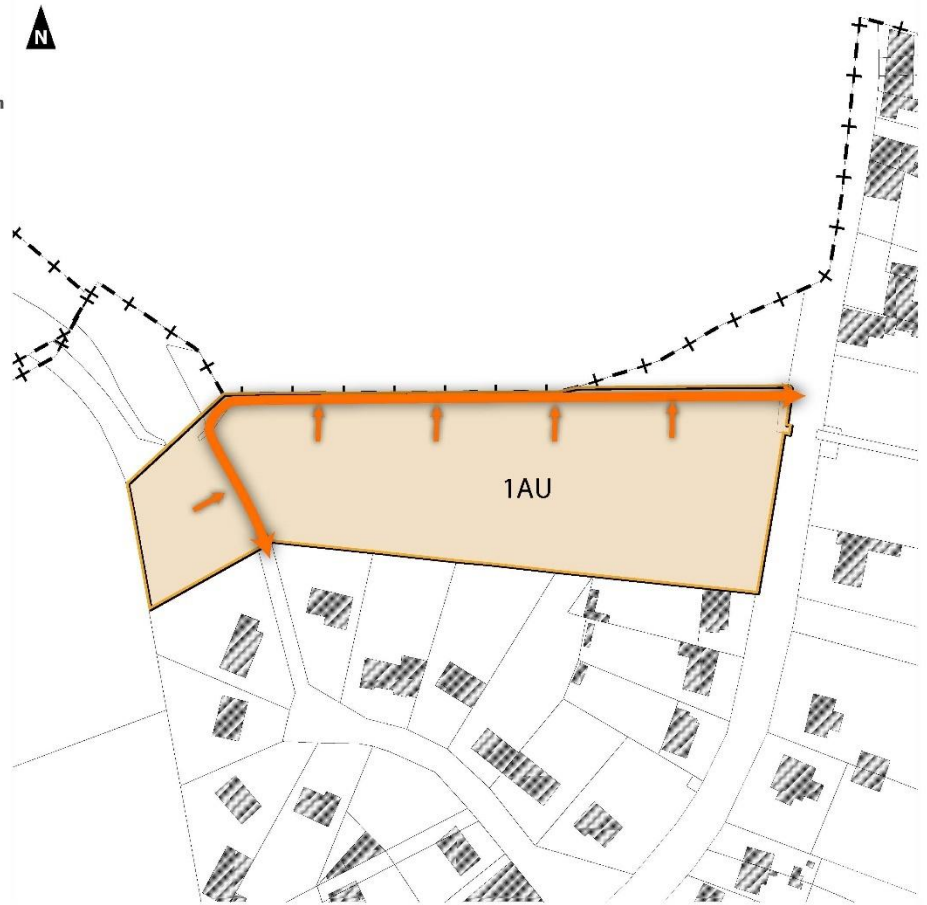
 Périmètre de l'OAP

 Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation

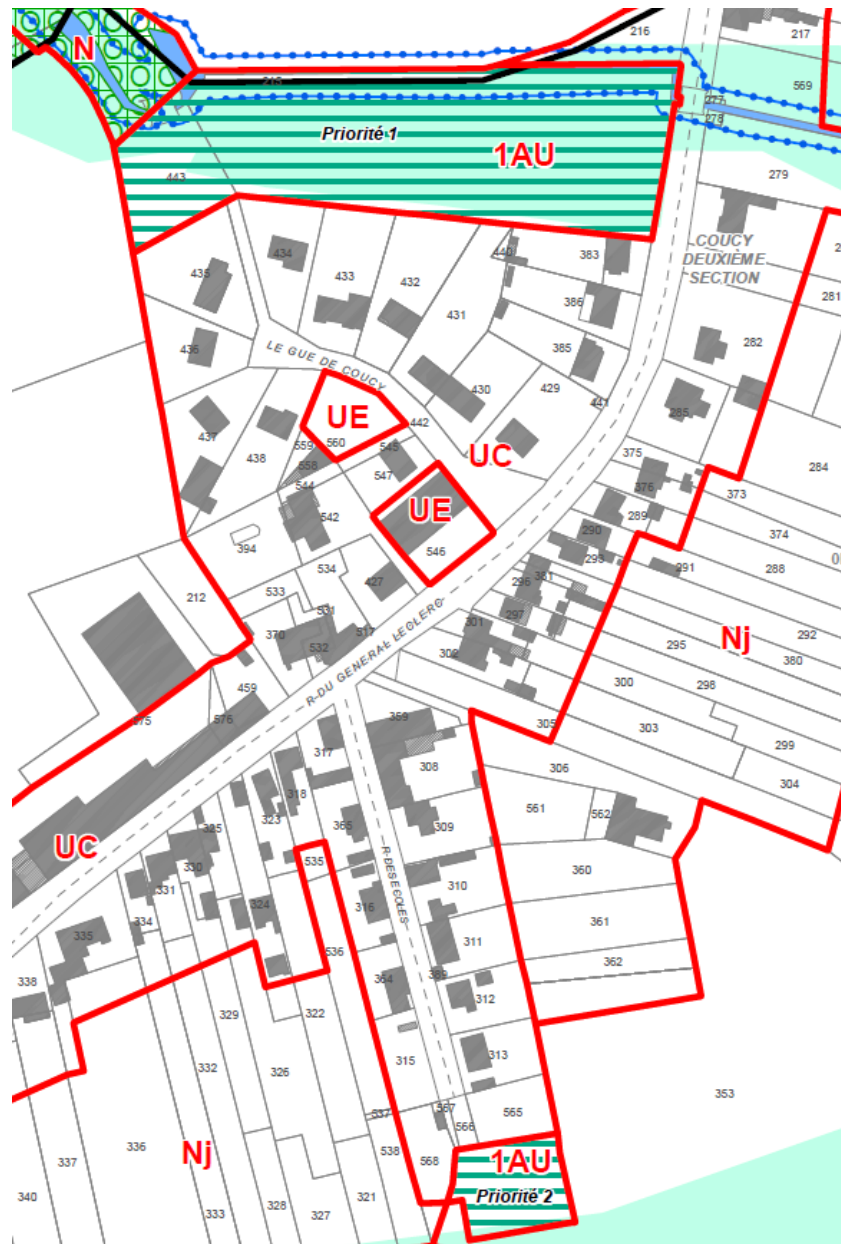
 Aménager des accès individuels



 **1:1 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Révisé par : auddicé urbanisme, 2024  
Date de mise à jour : 14/08/24  
Source de données : auddicé urbanisme, 2024



## ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION



L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est prévu en deux phases, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi :

- Phase 1 : zone 1AU rue du Général Leclerc ; ouverte à l'urbanisation dès la date d'entrée en vigueur du PLUi.
- Phase 2 : zone 1AU rue des Ecoles ; ouverte à l'urbanisation 2 à 3 ans après la date d'entrée en vigueur du PLUi.



# GOMONT

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** *Partie Nord du bourg*

**Surface totale :** 0,4 ha

**Vocation de la zone :** *résidentielle*

**Modalités de son aménagement :** *urbanisation au coup par coup*

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :** *sans objet*



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

---

Des accès individuels se feront de part et d'autre d'une voirie principale à double sens en impasse permettant une liaison avec la rue des Fortes Terres.

Les réseaux sont disponibles à proximité du site de l'OAP.





Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

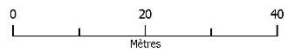
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**Commune : Gomont**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Créer une voirie de desserte principale à double sens de circulation
-  Aménager une aire de retournement pour les véhicules
-  Aménager des accès individuels



 **1:500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédigé par : auddicé urbanisme, 2024  
Source de fond de carte : IGN - Copysafe  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2024



# INAUMONT

**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone 1AU

**Localisation :** Nord du bourg, entre le Chemin des Coutures et l'Impasse de la Garenne

**Surface totale :** 0,3 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** urbanisation au coup par coup

**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :** sans objet



## 1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## 2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## 3. PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## 4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les constructions se desserviront directement les voies et chemins qui bordent les terrains.

Les réseaux sont disponibles au niveau de l'impasse de la Garenne, au Sud de la zone, et du chemin des Coutures, au Nord de la zone.



Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

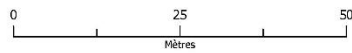
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**Commune : INAUMONT**

**Principes d'aménagement :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Aménager des accès individuels



 **1:500**  
(P.A. - 1:1000 maximum, format A3 sans réduction de taille)  
Régie satellite : auddicé urbanisme, 2022  
Sources de fonds de cartes : cadastre.fr  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2022



**Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :** zone UC

**Localisation :** Sud du bourg, à proximité de la rue du Moulin

**Surface totale :** 0,1 ha

**Vocation de la zone :** résidentielle

**Modalités de son aménagement :** opération d'aménagement d'ensemble



**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :** sans objet

## **1. MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE**

---

Une végétalisation à l'intérieur de la zone devra être recherchée au niveau des espaces privatifs et des espaces « publics » (jardins d'agrément, espaces partagés plantés et arborés, engazonnement, etc.).

## **2. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

---

La densité moyenne à respecter est de 8 à 12 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

## **3. PREVENTION DES RISQUES**

---

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

## **4. DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX**

---

Les futures constructions se desserviront uniquement sur la rue du Moulin. Aucun accès en second rideau depuis la rue Philippe du Guet (RD3) ne sera autorisé.

Les réseaux sont disponibles au niveau de la rue du Moulin.


Communauté de Communes  
du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Orientations d'Aménagement et de Programmation**


**Commune : INAUMONT**


**Élément existant :**

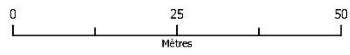
 Réseaux disponibles

**Principes d'aménagement :**

 Périmètre de l'OAP

 Interdire les accès routiers

 Aménager des accès individuels




**1:500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Rédaction : auddicé urbanisme, 2022  
Source des fonds de plans : l'IGN  
Source des données : auddicé urbanisme, 2022

